



Arrêté N° 00187-2024 du 14 mai 2024

PORTANT PERTURBATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE « LA RONDE DES GOYAVIERS 2024 »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code de la voirie Routière,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU, le Code des Sports,
- VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- VU, l'avis favorable de la DRR en date du 22 avril 2024,
- **CONSIDERANT**, la demande du président de l'association « Les Trailers des Hauts » en date du 18 mars 2024,
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la manifestation sportive intitulée « La Ronde des Goyaviers » le dimanche 19 mai 2024,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la manifestation précitée, la circulation et le stationnement sont modifiées le dimanche 19 mai 2024 de 6h00 à 14h00.

Article 2 : La circulation est perturbée sur les rues communales suivantes :

- Courses Marmailles 10-11 ans / 12-13 ans :

- Avenue du stade
- Rue Bras Patience
- Rue des Goménolés

- Trail de 23 kms :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - Avenue du stade | - Rue Du Père Coupy |
| - Rue Bras Patience | - Rue Etienne |
| - Rue des Goménolés | - Rue Raphaël BABET |
| - Rue des Mimosas | - Route Oméga |
| - Rue Richard Adolphe | - Rue Saint-Ange Vélia |
| - Rue Jean Thévenin | - Rue Bernard Ginet |
| - Rue Eugène Rochetaing | - Rue Emile Evan |
| - Rue Marc Henri Pinot | - Chemin Piton des Songes |
| - Rue Hervé D'Hort | - Rue Luc Boyer |
| - Rue Louis Raphaël Maillot | - Rue Henri Pignolet |
| - Allée du Sud | - Rue Delmas Hoareau |
| - Rue Aimé PAYET | - Rue des Remparts |
| - Rue Jacques Brunet | - Rue Pierre Auguste Cornu |
| - Rue des Nénuphars | |



Article 3 : La rue des Goménolés, portion comprise entre l'Avenue du Stade et la rue Arzal Adolphe, est interdite à la circulation de 6h00 à 14h00, sauf pour les services d'interventions et de secours.

Article 4 : Les riverains devant emprunter le circuit, doivent le faire en toute sécurité, et en donnant la priorité aux coureurs. Par conséquent, la vitesse doit être adaptée en fonction de la situation. L'arrêt et le stationnement sont interdits hors emplacements prévus à cet effet.

Article 5 : Une zone de stationnement est réservée aux participants et accompagnateurs sur l'avenue du stade (Bus et véhicules légers), à proximité du Bassin Cadet.

Article 6 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

Article 7 : Tous les usagers doivent se conformer aux prescriptions des signaleurs. Tout manquement est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions des articles R. 411-31 et R. 414-3-1 du code de la route.

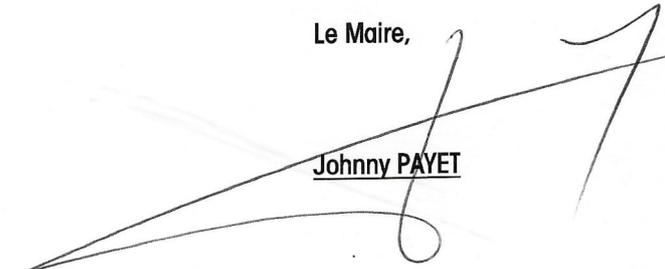
Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché en mairie et en tout lieu qui est jugé utile.

Article 9 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : MM. Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale et le président de l'association « Trailers des Hauts » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Johnny PAYET

